

**Le travail à distance, notamment le télétravail, lorsqu'il a été organisé au préalable, est une modalité particulièrement efficace dans la mesure où elle permet la continuité de l'activité de l'entreprise tout en protégeant les salariés. Elle limite les déplacements et les contacts et réduit d'autant le risque redouté de contaminations supplémentaires sur le lieu de travail. »**

**Ministère de la Santé**

### Définition



Le télétravail est une forme d'organisation ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'entreprise, est effectué en dehors de façon régulière.

### Matériel nécessaire au télétravail

L'accord national interprofessionnel stipule que l'employeur fournit, installe et entretient les équipements de travail.

- Dans le cas où le collaborateur utilise son propre matériel, l'employeur en assure l'adaptation et l'entretien.
- Si le matériel nécessaire au télétravailleur est fourni par l'employeur, ce matériel ne peut être utilisé à des fins personnelles, sauf accord. Dans ce dernier cas, le télétravailleur est responsable du matériel installé chez lui. En cas de vol, il doit avertir immédiatement sa hiérarchie.

### Analyse des structures internes

Etapes	Catégories	Fonctions et postes	Effectifs
Analyse des fonctions et postes	Fonctions et postes qui peuvent être Interrompus		
	Fonctions et postes clés à assurer en toutes circonstances		
Faisabilité	Activité possible uniquement dans l'entreprise		
	Travail à distance possible		

Le matériel mis à disposition constitue un prêt et sauf dispositions particulières définies d'un commun accord, il ne peut être conservé par le salarié au terme de l'exécution à distance du contrat de travail. Il importe de veiller à ce que ce mode de travail ne se traduise pas par une charge financière indue supportée par le salarié.

### Exemples d'installations techniques requises pour travailler à domicile

Technologies	Effectifs	Raccordements existants entre le salarié et le cabinet
Téléphone fixe		
Téléphone mobile		
Ordinateur		
Internet		
Télécopieur		
Licences pour des logiciels spécifiques		
Capacité du serveur		
Sécurité informatique (accès, données...)		

### Cadre juridique

Tout salarié disposant d'un degré important d'autonomie dans l'exécution de ses fonctions peut être, concerné par le télétravail. En toute hypothèse, le télétravail est nécessairement soumis à l'accord du salarié. Cet accord doit être réversible. Le refus ne peut constituer une faute.

Les conditions d'exécution du télétravail doivent être mentionnées dans le contrat de travail (éventuellement par un avenant). La possibilité pour un salarié d'exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail doit être formalisée par un écrit :

- Pour des raisons liées à la sécurité juridique des parties ;
- Pour des raisons liées aux conditions d'exécution du travail (rattachement hiérarchique, modalités d'évaluation de la charge de travail, équipement, règles d'utilisation, coût, assurance, etc,...).

### Notre conseil

Afin que vos collaborateurs en télétravail ne se sentent pas isolés, tenez-les informés régulièrement de la gestion de la crise et réalisez des points d'étape sur son travail et sur sa situation personnelle.

**N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement personnalisé.**

**[www.afigec.com](http://www.afigec.com)**